



PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE
PRÉFECTURE DE LA GIRONDE



Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.
Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur)

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

"L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite "des mentions essentielles" élaborée par le juge administratif peut être adoptée ..."

Spécial n° 03 du 9 au 30 janvier 2006

ISSN 1253-7292

Sommaire

CONCOURS.....4

Avis - 2006-01-0083 - Ouverture d'un concours sur titres au Centre Hospitalier de Cadillac - 16/01/2006	4
Avis - 2006-01-0105 - Avis de vacance d'emploi de maître ouvrier standard-vaguemestre au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux - 25/01/2006	4

DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services Déconcentrés7

Arrêté - 2006-01-0006 - Délégation de signature de Monsieur Serge MAUVILAIN, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs d'Aquitaine - 09/01/2006	7
Arrêté - 2005-12-0075 - Délégation de signature à Monsieur Serge MAUVILAIN, Directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs, en qualité d'ordonnateur secondaire pour la direction départementale de la jeunesse et des sports de la Gironde - 16/01/2006 ...	11
Arrêté - 2005-12-0076 - Délégation de signature à Monsieur Serge MAUVILAIN, Directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs, en ce qui concerne les marchés de l'Etat, pour la direction départementale de la jeunesse et des sports - 16/01/2006	13
Arrêté - 2005-12-0068 - Délégation de signature à Monsieur Jean-François BOUDY, Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt d'Aquitaine et Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Gironde, en qualité d'ordonnateur secondaire - 16/01/2006 ...	14
Arrêté - 2005-12-0069 - Délégation de signature à Monsieur Jean-François BOUDY, Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt d'Aquitaine et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Gironde, en ce qui concerne les marchés de l'Etat - 16/01/2006	16
Arrêté - 2005-12-0070 - Délégation de signature à Monsieur Hugues DE CHALUP, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Gironde, en qualité d'ordonnateur secondaire - 16/01/2006	17
Arrêté - 2005-12-0072 - Délégation de signature à Monsieur Hugues DE CHALUP, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Gironde, en ce qui concerne les marchés de l'Etat - 16/01/2006.....	19
Arrêté - 2005-12-0077 - Délégation de signature à Monsieur Eric FOUQUET, Directeur départemental des services vétérinaires, en qualité d'ordonnateur secondaire - 16/01/2006	20
Arrêté - 2005-12-0078 - Délégation de signature à Monsieur Eric FOUQUET, Directeur départemental des services vétérinaires de la Gironde, en ce qui concerne les marchés de l'Etat - 16/01/2006.....	22
Arrêté - 2006-01-0049 - Délégation de signature de Monsieur Eric FOUQUET, Directeur départemental des services vétérinaires de la Gironde - 23/01/2006.....	23
Arrêté - 2005-12-0082 - Délégation de signature à Monsieur Henri MULMANN, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, en qualité d'ordonnateur secondaire - 16/01/2006.....	25
Arrêté - 2005-12-0079 - Délégation de signature à Monsieur Henri MULMANN, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, en ce qui concerne les marchés de l'Etat - 16/01/2006.....	27
Arrêté - 2005-12-0087 - Délégation de signature à Monsieur Louis DANIEL, Directeur des services fiscaux de la Gironde, en qualité d'ordonnateur secondaire - 16/01/2006	28
Arrêté - 2005-12-0088 - Délégation de signature à Monsieur Louis DANIEL, Directeur des services fiscaux de la Gironde, en ce qui concerne les marchés de l'Etat - 16/01/2006	30
Arrêté - 2005-12-0089 - Délégation de signature à Monsieur Roger SAVAJOLS, Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale, en qualité d'ordonnateur secondaire - 16/01/2006.....	31
Arrêté - 2005-12-0090 - Délégation de signature à Monsieur Roger SAVAJOLS, Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale, en ce qui concerne les marchés de l'Etat - 16/01/2006	34
Arrêté - 2005-12-0073 - Délégation de signature à Monsieur Yves MASSENET, Directeur départemental de l'équipement de la Gironde, en qualité d'ordonnateur secondaire - 16/01/2006.....	35
Arrêté - 2005-12-0074 - Délégation de signature à Monsieur Yves MASSENET, Directeur départemental de l'équipement de la Gironde, en ce qui concerne les marchés de l'Etat - 16/01/2006.....	37
Arrêté - 2006-01-0044 - Délégation de signature à Monsieur Bernard GIREL, Président de la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine, en qualité d'ordonnateur secondaire - 23/01/2006	38
Arrêté - 2006-01-0043 - Délégation de signature à Monsieur Bernard GIREL, Président de la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine, en ce qui concerne les marchés de l'Etat - 23/01/2006	40
Arrêté - 2006-01-0038 - Délégation de signature à M. Fabien BOVA, Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt d'Aquitaine, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Gironde - 30/01/2006	41
Arrêté - 2006-01-0073 - Délégation de signature de Monsieur Didier BAUDOIN, Directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine - 30/01/2006.....	44

EDUCATION	50
Arrêté modificatif - 2006-01-0037 - Composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale - Arrêté modificatif n° 4 - 19/01/2006	50
SERVICES DE L'ETAT - Organisation	52
Arrêté - 2006-01-0100 - Arrêté instituant une régie de recettes auprès de la Sous-Préfecture chargée du Bassin d'Arcachon - 10/01/2006	52
Arrêté - 2006-01-0101 - Nomination d'un régisseur de recettes à la régie de recettes créée auprès de la Sous-Préfecture chargée du Bassin d'Arcachon - 10/01/2006	53
ANNEXES	54
Annexe acte 2006-01-0006 : Annexe délégation DRDJS	55
Annexe acte 2006-01-0073 : Annexe délégation DRAM	56



Avis du 16.01.2006

*OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES
POUR LE RECRUTEMENT D'INFIRMIERS AU CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC*

**LE CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC (33)
RECRUTE PAR VOIE DE CONCOURS SUR TITRES
DES INFIRMIERS**

Ouvert aux candidats titulaires du Diplôme d'Etat d'Infirmier ainsi qu'aux
candidats remplissant
les conditions d'exercer la profession d'Infirmier.

Les lettres de candidature sont à transmettre
avant le 16 Février 2006 inclus
à
**Direction des Ressources Humaines
Centre Hospitalier - 33410 CADILLAC**

D.R.H. le 16 Janvier 2006



CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BORDEAUX

Avis du 25.01.2006

*AVIS DE VACANCE D'EMPLOI DE MAÎTRE OUVRIER STANDARD-VAGUEMESTRE AU CENTRE
HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BORDEAUX*

Concours sur titres
Concours externe sur titres
Concours interne sur titres
Concours externe sur épreuves
Concours interne sur épreuves
Examen professionnel
Nomination au choix

NOMBRE DE POSTES A POURVOIR	1
ETABLISSEMENT	Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux
REFERENCES STATUTAIRES	
CORPS :	GRADE OU QUALIFICATION :
MAITRES OUVRIERS	MAITRE OUVRIER STANDARD-VAGUEMESTRE

DEFINITION STATUTAIRE DE LA FONCTION :	Les maîtres ouvriers exercent des fonctions techniques nécessitant une qualification professionnelle correspondant à deux spécialisations différentes concourant à l'exercice d'un même secteur d'activité professionnelle. Ils participent à l'exécution du travail et peuvent le cas échéant coordonner l'activité des ouvriers de même qualification ou de qualifications différentes (article 12 du décret 91.45 du 14 janvier 1991 modifié).
TEXTES REGLEMENTAIRES DE REFERENCE :	Décret n° 91.45 du 14 janvier 1991, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière (JO du 15 janvier 1991) modifié.
CONDITIONS DE NOMINATION DANS LE GRADE	Inscription sur liste d'aptitude établie après avis de la commission administrative paritaire
ECHELLE ET INDICE DE REMUNERATION	Echelle 5
CONDITIONS D'ACCES OU REQUISES	Etre ouvrier professionnel qualifié et avoir atteint au moins le 5 ^{ème} échelon de son grade. Etre ouvrier professionnel spécialisé et compter au moins 9 ans de services effectifs dans le corps.
EXIGENCES DU POSTE	
QUALIFICATIONS REQUISES (formations ou diplômes)	
COMPETENCES REQUISES (formations ou diplômes)	
MISSIONS	<p>Encadrement de l'équipe des standardistes et des vagemestres Organisation et planification du travail de l'équipe des standardistes et de l'équipe des vagemestres Saisie et vérification des données de temps de travail (roulements, gardes, absences) sur GESTOR Gestionnaire des fournitures et matériel des services Interlocuteur avec les techniciens internes ou externes sur la maintenance des matériels Participation aux groupes de travail de l'établissement ou inter site Formation et adaptation des équipes aux nouvelles organisations et aux évolutions techniques Suivi de l'activité du standard et du service courrier Vérification de la qualité de la prestation Recueil des informations permettant la mise à jour de l'annuaire électronique</p> <p><u>COMPETENCES TECHNIQUES</u></p> <p>Elaborer un planning de travail Adapter les outils et le poste de travail Intérêt pour les évolutions technologiques</p> <p><u>COMPETENCES RELATIONNELLES</u></p> <p>Animer et entraîner une équipe Créer et développer un réseau relationnel de professionnels</p> <p><u>COMPETENCES ORGANISATIONNELLES</u></p> <p>Organiser et assurer la continuité du service Capacité à élaborer un travail de réseau</p>

NATURE DES EPREUVES

--

DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS **Mardi 28 février 2006** minuit, le cachet de la poste faisant foi

DOCUMENTS A FOURNIR

Lettre de candidature précisant entre autres (nom, prénom, adresse complète, code agent...); curriculum vitae établi sur papier libre.

EXAMEN

Date :

--

CONCOURS

Date(s)
Retrait du dossier et notice d'information à :

--

ENVOI DU DOSSIER

<u>POUR LES CANDIDATS EN FONCTIONS AU CHU :</u>
--

DRH d'établissement d'affectation qui transmettra à la direction des ressources humaines du CHU
--

Fait à Talence, le 25 janvier 2006

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Directeur des ressources humaines,
Joël BERQUE



Arrêté du 09/01/2006

**Délégation de signature de Monsieur Serge MAUVILAIN, Directeur
Régional de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs d'Aquitaine**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative au lois de finances ;

VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 132;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;

VU le décret n°94-169 du 27 février 1994 modifié, relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de la jeunesse et des sports;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués;

VU l'arrêté ministériel du 4 juillet 2005 nommant Monsieur Serge MAUVILAIN, directeur régional de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs d'Aquitaine;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 août 2005 donnant délégation de signature à Monsieur Serge MAUVILAIN, directeur régional de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs d'Aquitaine;

VU l'arrêté ministériel du 30 août 2005 nommant Madame Isabelle DELAUNAY directrice régionale adjointe de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs d'Aquitaine à compter du 14 Janvier 2006;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Il est donné délégation de signature à Monsieur Serge MAUVILAIN, directeur régional de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs d'Aquitaine, en ce qui concerne :

les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire

les attributions de la personne responsable des marchés

les attributions spécifiques

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Titre I : En qualité de responsable de BOP

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Serge MAUVILAIN, directeur régional de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs d'Aquitaine en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP), à l'effet de :

1°) recevoir les crédits du programme suivant:

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Sport, Jeunesse et Vie associative	Sport	1) Promotion du sport pour le plus grand nombre 2) Développement du sport de haut niveau 3) Prévention par le sport et protection des sportifs 4) Promotion des métiers du sport	III et VI III et VI III et VI III et VI
Sport, Jeunesse et Vie associative	Jeunesse et vie associative	1) Développement de la vie associative 2) Promotion des actions en faveur de la jeunesse 3) Promotion des actions en faveur de l'éducation populaire 4) Protection des jeunes 5) Promotion de l'animation et de l'encadrement associatif	III et VI III et VI III et VI III et VI III et VI
Sport, Jeunesse et Vie associative	Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative	1) Personnel du Programme "sport" 2) Personnel du programme "Jeunesse et vie associative" 3) Personnel du programme "Soutien à la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative" 4) Recrutement, formation et action sociale 5) Logistique, investissement et moyens généraux de l'administration centrale dans les services déconcentrés et des établissements	III, V et VI III, V et VI III, V et VI III, V et VI III, V et VI

2°) proposer au Préfet de région la répartition des autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution et la mettre en oeuvre.

3°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations de crédits entre ces UO ou à des réallocations entre actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme et dans la limite de 10 %.

UO 1	DDJS 24
UO 2	DDJS 40
UO 3	DDJS 47
UO 4	DDJS 64
UO 5	DRDJS ET CREPS

Dans le cas où ces ajustements conduisent à augmenter ou à diminuer la dotation initiale d'une UO ou d'une action de plus de 10 %, ce qui constitue une modification substantielle du BOP, les propositions de réallocation sont soumises à l'avis de l'instance (CAR, pré-CAR) ayant examiné le BOP initial pour décision du Préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires.

Titre II : En qualité de responsable d'unité opérationnelle

ARTICLE 3 - Délégation est également donnée à Monsieur Serge MAUVILAIN, directeur régional de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs d'Aquitaine en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

BOP régionaux :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Sport, Jeunesse et Vie associative	Sport	1) Promotion du sport pour le plus grand nombre 2) Développement du sport de haut niveau 3) Prévention par le sport et protection des sportifs 4) Promotion des métiers du sport	III et VI III et VI III et VI III et VI
Sport, Jeunesse et Vie associative	Jeunesse et vie associative	1) Développement de la vie associative 2) Promotion des actions en faveur de la jeunesse 3) Promotion des actions en faveur de l'éducation populaire	III et VI III et VI III et VI III et VI

		4) Protection des jeunes 5) Promotion de l'animation et de l'encadrement associatif	III et VI
Sport, Jeunesse et Vie associative	Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative	1) Personnel du Programme "sport" 2) Personnel du programme "Jeunesse et vie associative" 3) Personnel du programme "Soutien à la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative" 4) Recrutement, formation et action sociale 5) Logistique, investissement et moyens généraux de l'administration centrale dans les services déconcentrés et des établissements	III, V et VI III, V et VI III, V et VI III, V et VI III, V et VI

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, état exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V d'un montant supérieur à 300 000 € sont réservés à la signature du préfet de région.

Les actes juridiques imputés sur le titre VI d'un montant supérieur à 150 000 € sont également réservés à la signature du préfet de région.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 4 - Demeurent réservés à la signature du préfet de région quel qu'en soit le montant:

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat (alternative : les décisions de gestion des domaines privé et public de l'Etat à l'exception de celles relatives aux travaux d'entretien courant).

ARTICLE 5 - En tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme régional, Monsieur Serge MAUVILAIN, directeur régional de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs d'Aquitaine adressera au préfet de région un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits alloués aux UO. Comme responsable d'UO, il fournira également chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

ARTICLE 6 - En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Serge MAUVILAIN, directeur régional de la Jeunesse, des sports et des loisirs d'Aquitaine, peut sous sa responsabilité, en tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme et d'Unité Opérationnelle, subdéléguer sa signature à :

- M. Alain LAVAIL, Directeur régional adjoint (jusqu'au 13 janvier 2006)
- Mme Isabelle DELAUNAY, directrice régionale adjointe (à partir du 14 janvier 2006)

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES

ARTICLE 7 - Délégation de signature est également donnée à Monsieur Serge MAUVILAIN, directeur régional de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs d'Aquitaine à l'effet de signer les marchés de l'État d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros pour le titre III du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros pour le titre V ainsi que tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative;

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention « pour le Préfet et par délégation » (déléataire de signature).

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au Préfet de région.

ARTICLE 8 -En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge MAUVILAIN, personne responsable des marchés, la signature des marchés et de tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés sera exercée jusqu'au 13 janvier par Monsieur Alain LAVAIL, Directeur régional adjoint, et à partir du 14 janvier 2006 par Madame Isabelle DELAUNAY Directrice régionale adjointe.

LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES

ARTICLE 9- Délégation de signature est donnée à Monsieur Serge MAUVILAIN, directeur régional de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs d'Aquitaine, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les courriers du service, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires, dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat,

- les décisions relatives à

- l'emploi et la gestion du personnel,

- la gestion du patrimoine immobilier et des matériels,

- l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité

- la prescription quadriennale

- aux commissions régionales - le niveau de délégation accordé pour chaque commission figure dans le tableau annexé à la présente décision.

ARTICLE 10 - Une subdélégation de signature est accordée à :

- M. Alain LAVAIL, Directeur régional adjoint (jusqu'au 13 janvier 2006)

- Mme Isabelle DELAUNAY, directrice régionale adjointe (à partir du 14 janvier 2006)

- Monsieur Gilles DAUNY, Inspecteur de la jeunesse et des sports pour les attributions relevant du domaine de la jeunesse et de l'éducation populaire

- Monsieur Christian VILLAR, Inspecteur de la jeunesse et des sports pour les attributions relevant du sport

- Madame Marie-José LECRENAY, APASU, pour les attributions relevant de l'emploi et de la gestion du personnel

LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 11 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge MAUVILAIN, la suppléance sera exercée jusqu'au 13 janvier par Monsieur Alain LAVAIL, Directeur régional adjoint, et à partir du 14 janvier 2006 par Madame Isabelle DELAUNAY Directrice régionale adjointe, ou en cas d'empêchement de ce dernier par Messieurs Gilles DAUNY, Jean Philippe LABORDE, Nicolas MARTY et Christian VILLAR, Inspecteurs de la jeunesse et des sports.

ARTICLE 12- Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 1er septembre 2005 donnant délégation de signature à Monsieur Serge MAUVILAIN, directeur régional de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs d'Aquitaine.

ARTICLE 13- M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur Serge MAUVILAIN, directeur régional de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs d'Aquitaine et M. le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 09/01/2006

Le Préfet de Région,
Francis IDRAC

Conférer annexe



Arrêté du 16/01/2006

Délégation de signature à Monsieur Serge MAUVILAIN, Directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs, en qualité d'ordonnateur secondaire pour la direction départementale de la jeunesse et des sports de la Gironde

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi organique n°2001.692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005.779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n°68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98.81 du 11 février 1998 et par la loi n°99.209 du 19 mars 1999 ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°92.681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances de l'Etat et des établissements publics nationaux ;

VU le décret n°92.1369 du 29 décembre 1992 modifiant le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 et fixant les dispositions applicables au recouvrement des créances mentionnées en son article 80 ;

VU le décret n°92.1370 du 29 décembre 1992 relatif à l'admission en non-valeur des créances de l'Etat ;

VU le décret n°94.169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n°99.89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98.81 du 11 février 1998 précité ;

VU le décret n°2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005.54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant Monsieur Francis IDRAC préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté interministériel du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le ministère de la jeunesse et des sports ;

VU l'arrêté du ministre délégué auprès du premier ministre, chargé de la jeunesse et des sports du 2 janvier 1996 pris pour l'application de l'article 4 du décret n°94.169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports ;

VU l'arrêté du 4 juillet 2005 du ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative nommant Monsieur Serge MAUVILAIN, inspecteur de la jeunesse et des sports, directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs d'Aquitaine ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - délégation de signature est donnée à Monsieur Serge MAUVILAIN, inspecteur de la jeunesse et des sports, directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs d'Aquitaine, en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué pour les recettes et les dépenses relatives à l'activité de la direction départementale de la jeunesse et des sports de la Gironde et relevant des programmes suivants :

- sport (programme 219),
- jeunesse et vie associative (programme 163),
- conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative (programme 210).

ARTICLE 2 - la présente délégation de signature porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat.

ARTICLE 3 - seront soumis à ma signature tous les engagements juridiques d'un montant supérieur à :

- titre 3 (marchés) : 500 000 € HT,
- titre 5 (marchés) : 300 000 € HT,
- titre 6 : 150 000 €.

ARTICLE 4 - dans la limite des crédits par action et sous action mis à la disposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs d'Aquitaine, seront soumis à mon avis préalable :

- la programmation des opérations à engager qui lui aura été confiée par le ou les responsables de budget opérationnel dont il dépend,
- le réemploi des crédits rendus disponibles par l'abandon ou la réalisation partielle d'opérations,

ARTICLE 5 - mon avis devra également être recueilli préalablement à tout réemploi conduisant à modifier les enveloppes par action mises à sa disposition.

Le responsable de budget opérationnel concerné sera consulté dans les cas de réemplois conduisant à diminuer ou augmenter la dotation d'une action de plus de 10 %.

Les propositions de réemplois conduisant à un écart supérieur à 20 % par rapport à la dotation initiale d'une action devront recueillir l'accord du responsable de budget opérationnel concerné.

ARTICLE 6 - une copie de chaque compte rendu d'utilisation des crédits adressé au responsable de budget opérationnel me sera transmise systématiquement.

ARTICLE 7 - demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 8 - la signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires devront être précédées de la mention suivante :

"Pour le préfet de la Gironde"

ARTICLE 9 - en application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, et dans le respect des arrêtés ministériels de comptabilité susvisés, Monsieur Serge MAUVILAIN, inspecteur de la jeunesse et des sports, directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs d'Aquitaine, est habilité à déléguer sa signature, sous réserve de m'adresser copie de sa décision.

ARTICLE 10 - l'arrêté préfectoral du 1er août 2005 donnant délégation de signature à Monsieur Serge MAUVILAIN, inspecteur de la jeunesse et des sports, directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs d'Aquitaine en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué est abrogé.

ARTICLE 11 - le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs d'Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 16/01/2006

Le Préfet,
Francis IDRAC



Arrêté du 16/01/2006

Délégation de signature à Monsieur Serge MAUVILAIN, Directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs, en ce qui concerne les marchés de l'Etat, pour la direction départementale de la jeunesse et des sports

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code des marchés publics et notamment son article 20;

VU le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment les articles 20 et 43 ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant Monsieur Francis IDRAC préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 4 juillet 2005 du ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative nommant Monsieur Serge MAUVILAIN, inspecteur de la jeunesse et des sports, directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs d'Aquitaine ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Monsieur Serge MAUVILAIN, inspecteur de la jeunesse et des sports, directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs d'Aquitaine, à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics, pour toutes les affaires dont le directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs d'Aquitaine est ordonnateur secondaire délégué pour la direction départementale de la jeunesse et des sports. Cette délégation s'applique à tous les marchés, sous réserve des seuils fixés en matière d'engagement juridique par l'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de sa compétence d'ordonnateur secondaire délégué.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge MAUVILAIN, inspecteur de la jeunesse et des sports, directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs d'Aquitaine, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Alain LAVAIL, directeur régional adjoint (jusqu'au 13 janvier 2006) et par Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale adjointe (à compter du 14 janvier 2006).

ARTICLE 3 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, Monsieur le trésorier payeur général et Monsieur le directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs d'Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 16/01/2006

Le Préfet,
Francis IDRAC



Arrêté du 16/01/2006

Délégation de signature à Monsieur Jean-François BOUDY, Directeur régional de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine et départemental de l'agriculture et de la forêt de la Gironde, en qualité d'ordonnateur secondaire

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi organique n°2001.692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005.779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n°68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98.81 du 11 février 1998 et par la loi n°99.209 du 19 mars 1999 ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°84.1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture, modifié par le décret n°93-909 du 9 juillet 1993 et le décret n°2002-234 du 20 février 2002 ;

VU le décret n°92.681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances de l'Etat et des établissements publics nationaux ;

VU le décret n°92.1369 du 29 décembre 1992 modifiant le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 et fixant les dispositions applicables au recouvrement des créances mentionnées en son article 80 ;

VU le décret n°92.1370 du 29 décembre 1992 relatif à l'admission en non-valeur des créances de l'Etat ;

VU le décret n°99.89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98.81 du 11 février 1998 précité ;

VU le décret n°2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n°2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005.54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant Monsieur Francis IDRAC préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires, modifié par les arrêtés des 18 juin et 21 octobre 2005 ;

VU l'arrêté ministériel du 1er juin 2004 nommant Monsieur Jean-François BOUDY en qualité de directeur régional de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine et de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Gironde ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François BOUDY, directeur régional de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine et directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Gironde, en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué pour les recettes et les dépenses relatives à l'activité de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt et relevant des programmes et du compte d'affectation spéciale suivants :

- gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural (programme 154),
- valorisation des produits, orientation et régulation des marchés (programme 227),
- forêt (programme 149),

- conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (programme 215),
- enseignement technique agricole (programme 143),
- gestion des milieux et biodiversité (programme 153),
- compte d'affectation spéciale "gestion du patrimoine immobilier de l'Etat".

ARTICLE 2 - la présente délégation de signature porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat.

ARTICLE 3 - seront soumis à ma signature tous les engagements juridiques d'un montant supérieur à :

- titre 3 (marchés) : 500 000 € HT,
- titre 5 (marchés) : 300 000 € HT,
- titre 6 : 150 000 €.

ARTICLE 4 - dans la limite des crédits par action et sous action mis à la disposition du directeur départemental de l'agriculture, seront soumis à mon avis préalable :

- la programmation des opérations à engager qui lui aura été confiée par le ou les responsables de budget opérationnel dont il dépend,
- le réemploi des crédits rendus disponibles par l'abandon ou la réalisation partielle d'opérations,

ARTICLE 5 - mon avis devra également être recueilli préalablement à tout réemploi conduisant à modifier les enveloppes par action mises à sa disposition.

Le responsable de budget opérationnel concerné sera consulté dans les cas de réemplois conduisant à diminuer ou augmenter la dotation d'une action de plus de 10 %.

Les propositions de réemplois conduisant à un écart supérieur à 20 % par rapport à la dotation initiale d'une action devront recueillir l'accord du responsable de budget opérationnel concerné.

ARTICLE 6 - une copie de chaque compte rendu d'utilisation des crédits adressé au responsable de budget opérationnel me sera transmise systématiquement.

ARTICLE 7 - demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 8 - la signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires devront être précédées de la mention suivante :

"Pour le préfet de la Gironde"

ARTICLE 9 - en application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, et dans le respect des arrêtés ministériels de comptabilité susvisés, Monsieur Jean-François BOUDY, directeur régional de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine et directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Gironde, est habilité à déléguer sa signature, sous réserve de m'adresser copie de sa décision.

ARTICLE 10 - l'arrêté préfectoral du 1er août 2005 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François BOUDY, directeur régional de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine et directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Gironde, en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué est abrogé.

ARTICLE 11 - le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Gironde, le trésorier payeur général de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 16/01/2006

Le Préfet,
Francis IDRAC



Arrêté du 16/01/2006

Délégation de signature à Monsieur Jean-François BOUDY, Directeur régional de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine et directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Gironde, en ce qui concerne les marchés de l'Etat

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code des marchés publics et notamment son article 20;

VU le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment les articles 20 et 43 ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant Monsieur Francis IDRAC préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 1er juin 2004 nommant Monsieur Jean-François BOUDY en qualité de directeur régional de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine et de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Gironde ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François BOUDY, directeur régional de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine et directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Gironde, à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics, pour toutes les affaires dont le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt est ordonnateur secondaire délégué. Cette délégation s'applique à tous les marchés, sous réserve des seuils fixés en matière d'engagement juridique par l'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de sa compétence d'ordonnateur secondaire délégué.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François BOUDY, directeur régional de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine et directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Gironde, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Claude MAILLEAU, directeur départemental délégué de l'agriculture et de la forêt de la Gironde.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Messieurs BOUDY et MAILLEAU, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Jean-Luc BERNARD-COLOMBAT, adjoint au directeur départemental délégué de l'agriculture et de la forêt de la Gironde.

ARTICLE 3 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, Monsieur le trésorier payeur général et Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 16/01/2006

Le Préfet,
Francis IDRAC



Arrêté du 16/01/2006

**Délégation de signature à Monsieur Hugues DE CHALUP, Directeur
départemental des affaires sanitaires et sociales de la Gironde, en qualité
d'ordonnateur secondaire**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi organique n°2001.692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005.779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n°68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98.81 du 11 février 1998 et par la loi n°99.209 du 19 mars 1999 ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°92.681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances de l'Etat et des établissements publics nationaux ;

VU le décret n°92.1369 du 29 décembre 1992 modifiant le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 et fixant les dispositions applicables au recouvrement des créances mentionnées en son article 80 ;

VU le décret n°92.1370 du 29 décembre 1992 relatif à l'admission en non-valeur des créances de l'Etat ;

VU le décret n°99.89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98.81 du 11 février 1998 précité ;

VU le décret n°2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005.54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant Monsieur Francis IDRAC préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget des ministères des affaires sociales et solidarité nationale, travail, santé, emploi ;

VU le courrier ministériel du 5 septembre 2000 nommant Monsieur Hugues DE CHALUP directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Gironde ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - délégation de signature est donnée à Monsieur Hugues DE CHALUP, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Gironde, en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué pour les recettes et les dépenses relatives à l'activité de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales et relevant des programmes suivants :

- politiques en faveur de l'inclusion sociale (programme 177),
- accueil et intégration des étrangers (programme 104),
- actions en faveur des familles vulnérables (programme 106),
- handicap et dépendances (programme 157),
- veille et sécurité sanitaire (programme 228),
- conduite et soutien des politiques sanitaires (programme 124),
- protection maladie (programme 183).

ARTICLE 2 - la présente délégation de signature porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat.

ARTICLE 3 - seront soumis à ma signature tous les engagements juridiques d'un montant supérieur à :

- titre 3 (marchés) : 500 000 € HT,
- titre 5 (marchés) : 300 000 € HT,
- titre 6 : 150 000 €.

ARTICLE 4 - dans la limite des crédits par action et sous action mis à la disposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, seront soumis à mon avis préalable :

- la programmation des opérations à engager qui lui aura été confiée par le ou les responsables de budget opérationnel dont il dépend,
- le réemploi des crédits rendus disponibles par l'abandon ou la réalisation partielle d'opérations,

ARTICLE 5 - mon avis devra également être recueilli préalablement à tout réemploi conduisant à modifier les enveloppes par action mises à sa disposition.

Le responsable de budget opérationnel concerné sera consulté dans les cas de réemplois conduisant à diminuer ou augmenter la dotation d'une action de plus de 10 %.

Les propositions de réemplois conduisant à un écart supérieur à 20 % par rapport à la dotation initiale d'une action devront recueillir l'accord du responsable de budget opérationnel concerné.

ARTICLE 6 - une copie de chaque compte rendu d'utilisation des crédits adressé au responsable de budget opérationnel me sera transmise systématiquement.

ARTICLE 7 - demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 8 - la signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires devront être précédées de la mention suivante :

"Pour le préfet de la Gironde"

ARTICLE 9 - en application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, et dans le respect des arrêtés ministériels de comptabilité susvisés, Monsieur Hugues DE CHALUP, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Gironde, est habilité à déléguer sa signature, sous réserve de m'adresser copie de sa décision.

ARTICLE 10 - l'arrêté préfectoral du 1er août 2005 donnant délégation de signature à Monsieur Hugues DE CHALUP, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Gironde, en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué est abrogé.

ARTICLE 11 - le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Gironde, le trésorier payeur général de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 16/01/2006

Le Préfet,
Francis IDRAC



Arrêté du 16/01/2006

**Délégation de signature à Monsieur Hugues DE CHALUP, Directeur
départemental des affaires sanitaires et sociales de la Gironde, en ce qui
concerne les marchés de l'Etat**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code des marchés publics et notamment son article 20;

VU le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment les articles 20 et 43 ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant Monsieur Francis IDRAC préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le courrier ministériel du 5 septembre 2000 nommant Monsieur Hugues DE CHALUP directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Gironde ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Monsieur Hugues DE CHALUP, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Gironde, à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics, pour toutes les affaires dont le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales est ordonnateur secondaire délégué. Cette délégation s'applique à tous les marchés, sous réserve des seuils fixés en matière d'engagement juridique par l'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de sa compétence d'ordonnateur secondaire délégué.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues DE CHALUP, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Gironde, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Daniel BOISSEAU, directeur adjoint.

ARTICLE 3 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, Monsieur le trésorier payeur général et Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 16/01/2006

Le Préfet,
Francis IDRAC



Arrêté du 16/01/2006

**Délégation de signature à Monsieur Eric FOUQUET, Directeur
départemental des services vétérinaires, en qualité d'ordonnateur
secondaire**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi organique n°2001.692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005.779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n°68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98.81 du 11 février 1998 et par la loi n°99.209 du 19 mars 1999 ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°84.1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture, modifié par le décret n°93-909 du 9 juillet 1993 et le décret n°2002-234 du 20 février 2002 ;

VU le décret n°92.681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances de l'Etat et des établissements publics nationaux ;

VU le décret n°92.1369 du 29 décembre 1992 modifiant le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 et fixant les dispositions applicables au recouvrement des créances mentionnées en son article 80 ;

VU le décret n°92.1370 du 29 décembre 1992 relatif à l'admission en non-valeur des créances de l'Etat ;

VU le décret n°99.89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98.81 du 11 février 1998 précité ;

VU le décret n°2002.234 du 20 février 2002 portant création des directions départementales des services vétérinaires ;

VU le décret n°2002.235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires et modifiant le décret n°84.1191 du 28 décembre 1984 ;

VU le décret n°2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005.54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant Monsieur Francis IDRAC préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires, modifié par les arrêtés des 18 juin et 21 octobre 2005 ;

VU l'arrêté ministériel du 29 juillet 2004 nommant Monsieur Eric FOUQUET, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des services vétérinaires de la Gironde ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric FOUQUET, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des services vétérinaires la Gironde, en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué pour les recettes et les dépenses relatives à l'activité de la direction départementale des services vétérinaires et relevant des programmes suivants :

- sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation (programme 206),
- conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (programme 215),
- compte d'affectation spéciale "gestion du patrimoine immobilier de l'Etat".

ARTICLE 2 - la présente délégation de signature porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat.

ARTICLE 3 - seront soumis à ma signature tous les engagements juridiques d'un montant supérieur à :

- titre 3 (marchés) : 500 000 € HT,
- titre 5 (marchés) : 300 000 € HT,
- titre 6 : 150 000 €.

ARTICLE 4 - dans la limite des crédits par action et sous action mis à la disposition du directeur départemental des services vétérinaires, seront soumis à mon avis préalable :

- la programmation des opérations à engager qui lui aura été confiée par le ou les responsables de budget opérationnel dont il dépend,
- le réemploi des crédits rendus disponibles par l'abandon ou la réalisation partielle d'opérations,

ARTICLE 5 - mon avis devra également être recueilli préalablement à tout réemploi conduisant à modifier les enveloppes par action mises à sa disposition.

Le responsable de budget opérationnel concerné sera consulté dans les cas de réemplois conduisant à diminuer ou augmenter la dotation d'une action de plus de 10 %.

Les propositions de réemplois conduisant à un écart supérieur à 20 % par rapport à la dotation initiale d'une action devront recueillir l'accord du responsable de budget opérationnel concerné.

ARTICLE 6 - une copie de chaque compte rendu d'utilisation des crédits adressé au responsable de budget opérationnel me sera transmise systématiquement.

ARTICLE 7 - demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 8 - la signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires devront être précédées de la mention suivante :

"Pour le préfet de la Gironde"

ARTICLE 9 - en application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, et dans le respect des arrêtés ministériels de comptabilité susvisés, Monsieur Eric FOUQUET, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des services vétérinaires la Gironde, est habilité à déléguer sa signature, sous réserve de m'adresser copie de sa décision.

ARTICLE 10 - l'arrêté préfectoral du 1er août 2005 donnant délégation de signature à Monsieur Eric FOUQUET, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des services vétérinaires la Gironde, en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué est abrogé.

ARTICLE 11 - le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le directeur départemental des services vétérinaires la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 16/01/2006

Le Préfet,
Francis IDRAC



Arrêté du 16/01/2006

**Délégation de signature à Monsieur Eric FOUQUET, Directeur
départemental des services vétérinaires de la Gironde, en ce qui
concerne les marchés de l'Etat**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code des marchés publics et notamment son article 20;

VU le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment les articles 20 et 43 ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant Monsieur Francis IDRAC préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 29 juillet 2004 nommant Monsieur Eric FOUQUET, inspecteur en chef de la santé vétérinaire, directeur départemental des services vétérinaires de la Gironde ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric FOUQUET, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des services vétérinaires, à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics, pour toutes les affaires dont le directeur départemental des services vétérinaires est ordonnateur secondaire délégué. Cette délégation s'applique à tous les marchés, sous réserve des seuils fixés en matière d'engagement juridique par l'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de sa compétence d'ordonnateur secondaire délégué.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric FOUQUET, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des services vétérinaires, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Nathalie FABRE, inspecteur de la santé publique vétérinaire, directrice adjointe des services vétérinaires de la Gironde.

ARTICLE 3 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, Monsieur le trésorier payeur général et Monsieur le directeur départemental des services vétérinaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 16/01/2006

Le Préfet,
Francis IDRAC



Arrêté du 23/01/2006

**Délégation de signature de Monsieur Eric FOUQUET, Directeur
départemental des services vétérinaires de la Gironde**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

VU l'arrêté ministériel du 29 juillet 2004 nommant Monsieur Eric FOUQUET, inspecteur en chef de la santé publique, directeur départemental des services vétérinaires de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1er août 2005 donnant délégation de signature à Monsieur Eric FOUQUET, directeur départemental des services vétérinaires de la Gironde ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Il est donné délégation de signature à Monsieur Eric FOUQUET, directeur départemental des services vétérinaires de la Gironde chargé de la région Aquitaine, en ce qui concerne :

les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric FOUQUET, directeur départemental des services vétérinaires de la Gironde chargé de la région Aquitaine, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP), à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes dont la liste suit :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme du BOP	Actions du BOP	Titres
"Sécurité sanitaire"	Programme 206 "Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation" : BOP interdépartemental 20605	Action 2 "Lutte contre les maladies animales et protection des animaux" ; Action 3 "Prévention et gestion des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires"	3 et 6

2°) proposer au Préfet de région la répartition des autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution et la mettre en oeuvre ;

	Services concernés	Responsable	Niveau territorial
UO 1	DDSV Dordogne	M. Pierre PARRIAUD	Départemental
UO 2	DDSV Gironde	M. Eric FOUQUET	Départemental
UO 3	DDSV Landes	M. Arthur TIRADO	Départemental
UO 4	DDSV Lot et Garonne	M. Jean-Claude MINET	Départemental
UO 5	DDSV Pyrénées-Atlantiques	Mme Bénédicte HERBINET	Départemental

3°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations de crédits entre ces UO ou à des réallocations entre actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme et dans la limite de 10 %.

Dans le cas où ces ajustements conduisent à augmenter ou à diminuer la dotation initiale d'une UO ou d'une action de plus de 10 %, ce qui constitue une modification substantielle du BOP, les propositions de réallocation sont soumises à l'avis de l'instance (CAR, pré-CAR) ayant examiné le BOP initial pour décision du Préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires.

ARTICLE 3 - En tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme régional, Monsieur Eric FOUQUET, adressera au Préfet de région un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits alloués aux UO.

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric FOUQUET, directeur départemental des services vétérinaires de la Gironde chargé de la région Aquitaine, la suppléance sera exercée par Madame Nathalie FABRE, directrice adjointe.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 1er août 2005 donnant délégation de signature à Monsieur Eric FOUQUET, directeur départemental des services vétérinaires de la Gironde chargé de la région Aquitaine

ARTICLE 6 - M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, M. le directeur départemental des services vétérinaires de la Gironde chargé de la région Aquitaine et M. le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23/01/2006

Le Préfet de Région,
Francis IDRAC



Arrêté du 16/01/2006

**Délégation de signature à Monsieur Henri MULMANN, Directeur
départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
en qualité d'ordonnateur secondaire**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi organique n°2001.692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005.779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n°68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98.81 du 11 février 1998 et par la loi n°99.209 du 19 mars 1999 ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°92.681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances de l'Etat et des établissements publics nationaux ;

VU le décret n°92.1369 du 29 décembre 1992 modifiant le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 et fixant les dispositions applicables au recouvrement des créances mentionnées en son article 80 ;

VU le décret n°92.1370 du 29 décembre 1992 relatif à l'admission en non-valeur des créances de l'Etat ;

VU le décret n°99.89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98.81 du 11 février 1998 précité ;

VU le décret n°2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005.54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant Monsieur Francis IDRAC préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour les budgets (affaires sociales, solidarité nationale, travail, santé emploi, formation professionnelle) ;

VU l'arrêté du 31 juillet 1985 portant désignation d'ordonnateurs secondaires des crédits de formation professionnelle inscrits au budget des services généraux du premier ministre ;

VU l'arrêté du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité en date du 20 août 2003 nommant Monsieur Henri MULMANN, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Gironde ;

VU la circulaire 92/6 du 26 juin 1992 relative à l'organisation des élections prud'hommales ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - délégation de signature est donnée à Monsieur Henri MULMANN, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Gironde, en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué pour les recettes et les dépenses relatives à l'activité de la direction départementale du travail et de l'emploi et relevant des programmes suivants :

- développement de l'emploi (programme 133)
- accès et retour à l'emploi (programme 102)
- accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques (programme 103)
- amélioration de la qualité de l'emploi et du travail (programme 111)
- conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail (programme 155).

ARTICLE 2 - la présente délégation de signature porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat.

ARTICLE 3 - seront soumis à ma signature tous les engagements juridiques d'un montant supérieur à :

- titre 3 (marchés) : 500 000 € HT,
- titre 5 (marchés) : 300 000 € HT,
- titre 6 : 150 000 €.

ARTICLE 4 - dans la limite des crédits par action et sous action mis à la disposition du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, seront soumis à mon avis préalable :

- la programmation des opérations à engager qui lui aura été confiée par le ou les responsables de budget opérationnel dont il dépend,
- le réemploi des crédits rendus disponibles par l'abandon ou la réalisation partielle d'opérations,

ARTICLE 5 - mon avis devra également être recueilli préalablement à tout réemploi conduisant à modifier les enveloppes par action mises à sa disposition.

Le responsable de budget opérationnel concerné sera consulté dans les cas de réemplois conduisant à diminuer ou augmenter la dotation d'une action de plus de 10 %.

Les propositions de réemplois conduisant à un écart supérieur à 20 % par rapport à la dotation initiale d'une action devront recueillir l'accord du responsable de budget opérationnel concerné.

ARTICLE 6 - une copie de chaque compte rendu d'utilisation des crédits adressé au responsable de budget opérationnel me sera transmise systématiquement.

ARTICLE 7 - demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 8 - la signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires devront être précédées de la mention suivante :

"Pour le préfet de la Gironde"

ARTICLE 9 - en application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, et dans le respect des arrêtés ministériels de comptabilité susvisés, Monsieur Henri MULMANN, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Gironde, est habilité à déléguer sa signature, sous réserve de m'adresser copie de sa décision.

ARTICLE 10 - l'arrêté préfectoral du 1er août 2005 donnant délégation de signature à Monsieur Henri MULMANN, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Gironde, en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué est abrogé.

ARTICLE 11 - le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le trésorier payeur général et le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 16/01/2006

Le Préfet,
Francis IDRAC



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES PROJETS
DE L'ETAT
Bureau des Finances de l'Etat

Arrêté du 16/01/2006

**Délégation de signature à Monsieur Henri MULMANN, directeur
départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
en ce qui concerne les marchés de l'Etat**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code des marchés publics et notamment son article 20;

VU le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans le département, et notamment ses articles 15 et 17 ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment les articles 20 et 43 ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant monsieur Francis IDRAC préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 13 juin 1997 modifié portant désignation des personnes responsables des marchés passés par les services chargés du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du ministère de l'emploi et de la solidarité ;

VU l'arrêté du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité en date du 20 août 2003 nommant monsieur Henri MULMANN directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Gironde ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Monsieur Henri MULMANN, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics, pour toutes les affaires dont le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est ordonnateur secondaire délégué. Cette délégation s'applique à tout l'ensemble des marchés, sous réserve des seuils fixés en matière d'engagement juridique par l'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de sa compétence d'ordonnateur secondaire délégué.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Henri MULMANN, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par

- Monsieur Hubert AMAT, directeur du travail délégué, ou Monsieur François ESCUER, directeur adjoint, secrétaire général,
- si Messieurs Hubert AMAT, directeur du travail délégué, et François ESCUER, directeur adjoint, secrétaire général, sont absents ou empêchés, Madame Catherine BOUTHORS, directrice adjointe, ou Madame Catherine FOURMY, directrice adjointe, ou Monsieur Frank LEBEAU, directeur adjoint, ou Monsieur Patrick SAUNERON, directeur adjoint.

ARTICLE 3 - l'arrêté préfectoral du 1er août 2005 donnant délégation de signature à Monsieur Henri MULMANN, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, à l'effet de signer les marchés de l'Etat, est abrogé.

ARTICLE 4 - le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le trésorier payeur général et le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 16/01/2006

Le Préfet,
Francis IDRAC



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES PROJETS
DE L'ETAT
Bureau des Finances de l'Etat

Arrêté du 16/01/2006

Délégation de signature à Monsieur Louis DANIEL, Directeur des services fiscaux de la Gironde, en qualité d'ordonnateur secondaire

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi organique n°2001.692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005.779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n°68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98.81 du 11 février 1998 et par la loi n°99.209 du 19 mars 1999 ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°92.681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances de l'Etat et des établissements publics nationaux ;

VU le décret n°92.1369 du 29 décembre 1992 modifiant le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 et fixant les dispositions applicables au recouvrement des créances mentionnées en son article 80 ;

VU le décret n°92.1370 du 29 décembre 1992 relatif à l'admission en non-valeur des créances de l'Etat ;

VU le décret n°99.89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98.81 du 11 février 1998 précité ;

VU le décret n°2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005.54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant Monsieur Francis IDRAC préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie et des finances et du ministère délégué auprès du ministre de l'économie et des finances chargé du budget ;

VU l'arrêté ministériel du 29 avril 1999 modifiant l'arrêté du 11 février 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des services du premier ministre et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 affectant Monsieur Louis DANIEL, chef des services fiscaux, à la direction des services fiscaux de la Gironde ;

VU l'arrêté interministériel du 12 novembre 2003 portant règlement de comptabilité ;

VU la circulaire du premier ministre, en date du 21 février 1982, relative à la gestion du patrimoine immobilier de l'Etat ;

VU l'instruction du 1er juillet 1992 du ministre du budget ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Monsieur Louis DANIEL, directeur des services fiscaux de la Gironde, en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué pour les recettes et les dépenses relatives à l'activité de la direction des services fiscaux de la Gironde et relevant des programmes et compte suivants :

- gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local (programme 156),
- remboursements et dégrèvements d'impôts d'Etat (programme 200),
- remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (programme 201),
- action sociale (programme 218),
- compte d'affectation spéciale (721) "gestion du patrimoine immobilier de l'Etat ,
- compte de commerce du domaine (907), y compris les dépenses relatives à la cité administrative.

ARTICLE 2 - la présente délégation de signature porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat.

ARTICLE 3 - seront soumis à ma signature tous les engagements juridiques d'un montant supérieur à :

- titre 3 (marchés) : 500 000 € HT,
- titre 5 (marchés) : 300 000 € HT,
- titre 6 : 150 000 €.

ARTICLE 4 - dans la limite des crédits par action et sous action mis à la disposition du directeur des services fiscaux de la Gironde, seront soumis à mon avis préalable :

- la programmation des opérations à engager qui lui aura été confiée par le ou les responsables de budget opérationnel dont il dépend,
- le réemploi des crédits rendus disponibles par l'abandon ou la réalisation partielle d'opérations,

ARTICLE 5 - mon avis devra également être recueilli préalablement à tout réemploi conduisant à modifier les enveloppes par action mises à sa disposition.

Le responsable de budget opérationnel concerné sera consulté dans les cas de réemplois conduisant à diminuer ou augmenter la dotation d'une action de plus de 10 %.

Les propositions de réemplois conduisant à un écart supérieur à 20 % par rapport à la dotation initiale d'une action devront recueillir l'accord du responsable de budget opérationnel concerné.

ARTICLE 6 - une copie de chaque compte rendu d'utilisation des crédits adressé au responsable de budget opérationnel me sera transmise systématiquement.

ARTICLE 7 - demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 8 - la signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires devront être précédées de la mention suivante :

"Pour le préfet de la Gironde"

ARTICLE 9 - en application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, et dans le respect des arrêtés ministériels de comptabilité susvisés, Monsieur Louis DANIEL, directeur des services fiscaux de la Gironde, est habilité à déléguer sa signature, sous réserve de m'adresser copie de sa décision.

ARTICLE 10 - l'arrêté préfectoral du 1er août 2005 donnant délégation de signature à Monsieur Louis DANIEL, directeur des services fiscaux de la Gironde, en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué est abrogé.

ARTICLE 11 - le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le trésorier payeur général de la Gironde, le directeur des services fiscaux de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 16/01/2006

Le Préfet,
Francis IDRAC



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES PROJETS
DE L'ETAT
Bureau des Finances de l'Etat

Arrêté du 16/01/2006

Délégation de signature à Monsieur Louis DANIEL, directeur des services fiscaux de la Gironde, en ce qui concerne les marchés de l'Etat

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code des marchés publics et notamment son article 20 ;

VU le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment les articles 20 et 43 ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant Monsieur Francis IDRAC préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 affectant Monsieur Louis DANIEL, chef des services fiscaux, à la direction des services fiscaux de la Gironde ;

VU l'arrêté du 18 février 2005 portant désignation des personnes responsables des marchés au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - délégation de signature est donnée à Monsieur Louis DANIEL, directeur des services fiscaux de la Gironde, à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics, pour toutes les affaires dont le directeur des services fiscaux est ordonnateur secondaire délégué. Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés, sous réserve des seuils fixés en matière d'engagement juridique par l'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de sa compétence d'ordonnateur secondaire délégué.

ARTICLE 2 - en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Louis DANIEL, directeur des services fiscaux de la Gironde, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Joseph JOCHUM, directeur départemental ou par Monsieur Joël TIXIER, directeur départemental.

ARTICLE 3 - l'arrêté préfectoral du 1er août 2005 donnant délégation de signature à Monsieur Louis DANIEL, directeur des services fiscaux de la Gironde, à l'effet de signer les marchés de l'Etat, est abrogé.

ARTICLE 4 - le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le trésorier payeur général et le directeur des services fiscaux de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 16/01/2006

Le Préfet,
Francis IDRAC



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES PROJETS
DE L'ETAT
Bureau des Finances de l'Etat

Arrêté du 16/01/2006

**Délégation de signature à Monsieur Roger SAVAJOLS, Inspecteur
d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education
Nationale, en qualité d'ordonnateur secondaire**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi organique n°2001.692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifié par la loi organique n°2005.779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n°68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98.81 du 11 février 1998 et par la loi n°99.209 du 19 mars 1999 ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°92.681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances de l'Etat et des établissements publics nationaux ;

VU le décret n°92.1369 du 29 décembre 1992 modifiant le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 et fixant les dispositions applicables au recouvrement des créances mentionnées en son article 80 ;

VU le décret n°92.1370 du 29 décembre 1992 relatif à l'admission en non-valeur des créances de l'Etat ;

VU le décret n°99.89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98.81 du 11 février 1998 précité ;

VU le décret du 26 octobre 2001 nommant Monsieur Roger SAVAJOLS, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale ;

VU le décret n°2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005.54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant Monsieur Francis IDRAC préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'éducation nationale modifié les 2 mars 1983, 11 décembre 1985, 15 janvier 1987, 28 décembre 1990 et 6 novembre 1995 ;

VU les arrêtés interministériels des 15 octobre 1986 et 17 novembre 1987 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1990 complétant le règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Monsieur Roger SAVAJOLS, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué pour les recettes et les dépenses relatives à l'activité des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde et relevant des programmes suivants :

- enseignement privé du premier et du second degré ((programme 139)
- enseignement scolaire public du premier degré (programme 140)
- enseignement scolaire public du second degré (programme 141)
- soutien de la politique de l'éducation nationale (programme 214)
- vie de l'élève (programme 230).

ARTICLE 2 - la présente délégation de signature porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat.

ARTICLE 3 - seront soumis à ma signature tous les engagements juridiques d'un montant supérieur à :

- titre 3 (marchés) : 500 000 € HT,
- titre 5 (marchés) : 300 000 € HT,
- titre 6 : 150 000 €.

ARTICLE 4 - dans la limite des crédits par action et sous action mis à la disposition de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, seront soumis à mon avis préalable :

- la programmation des opérations à engager qui lui aura été confiée par le ou les responsables de budget opérationnel dont il dépend,
- le réemploi des crédits rendus disponibles par l'abandon ou la réalisation partielle d'opérations,

ARTICLE 5 - mon avis devra également être recueilli préalablement à tout réemploi conduisant à modifier les enveloppes par action mises à sa disposition.

Le responsable de budget opérationnel concerné sera consulté dans les cas de réemplois conduisant à diminuer ou augmenter la dotation d'une action de plus de 10 %.

Les propositions de réemplois conduisant à un écart supérieur à 20 % par rapport à la dotation initiale d'une action devront recueillir l'accord du responsable de budget opérationnel concerné.

ARTICLE 6 - une copie de chaque compte rendu d'utilisation des crédits adressé au responsable de budget opérationnel me sera transmise systématiquement.

ARTICLE 7 - demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 8 - la signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires devront être précédées de la mention suivante :

"Pour le préfet de la Gironde"

ARTICLE 9 - en application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, et dans le respect des arrêtés ministériels de comptabilité susvisés, Monsieur Roger SAVAJOLS, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, est habilité à déléguer sa signature, sous réserve de m'adresser copie de sa décision.

ARTICLE 10 - l'arrêté préfectoral du 1er août 2005 donnant délégation de signature à Monsieur Roger SAVAJOLS, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué est abrogé.

ARTICLE 11 - le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le trésorier payeur général de la Gironde et l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 16/01/2006

Le Préfet,
Francis IDRAC



Arrêté du 16/01/2006

**Délégation de signature à Roger SAVAJOLS, Inspecteur d'Académie,
Directeur des services départementaux de l'Education Nationale, en ce
qui concerne les marchés de l'Etat**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code des marchés publics et notamment son article 20;

VU le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret du 26 octobre 2001 nommant Monsieur Roger SAVAJOLS, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment les articles 20 et 43 ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant Monsieur Francis IDRAC préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Monsieur Roger SAVAJOLS, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics, pour toutes les affaires dont l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale est ordonnateur secondaire délégué. Cette délégation s'applique à tous les marchés, sous réserve des seuils fixés en matière d'engagement juridique par l'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de sa compétence d'ordonnateur secondaire délégué.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de à Monsieur Roger SAVAJOLS, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Philippe CHARIERAS, secrétaire général.

ARTICLE 3 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, Monsieur le trésorier payeur général et Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 16/01/2006

Le Préfet,
Francis IDRAC



Arrêté du 16/01/2006

**Délégation de signature à Monsieur Yves MASSENET, Directeur
départemental de l'équipement de la Gironde, en qualité d'ordonnateur
secondaire**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi organique n°2001.692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005.779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n°68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98.81 du 11 février 1998 et par la loi n°99.209 du 19 mars 1999 ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°92.681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances de l'Etat et des établissements publics nationaux ;

VU le décret n°92.1369 du 29 décembre 1992 modifiant le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 et fixant les dispositions applicables au recouvrement des créances mentionnées en son article 80 ;

VU le décret n°92.1370 du 29 décembre 1992 relatif à l'admission en non-valeur des créances de l'Etat ;

VU le décret n°99.89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98.81 du 11 février 1998 précité ;

VU le décret n°2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005.54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant Monsieur Francis IDRAC préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget des ministères de l'urbanisme et du logement, de l'éducation nationale, des transports, de la mer ;

VU l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 du ministre de l'environnement et du ministre de l'économie, des finances et du budget, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le ministère de l'environnement ;

VU l'arrêté du 4 janvier 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville ;

VU l'arrêté du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le ministère de la jeunesse et des sports ;

VU les arrêtés des 15 janvier 1996 et 20 décembre 1996 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le ministère de la culture ;

VU l'arrêté du 29 avril 1999 modifiant l'arrêté du 18 février 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des services du premier ministre et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2000 nommant Monsieur Yves MASSENET, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Gironde ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Monsieur Yves MASSENET, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Gironde, en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué pour les recettes et les dépenses relatives à l'activité de la direction départementale de l'équipement et relevant des programmes suivants :

- réseau routier national (programme 203),
- sécurité routière (programme 207),
- transports terrestres et maritimes (programme 226),
- conduite et pilotage des politiques de l'équipement (programme 217),
- aménagement, urbanisme et ingénierie publique (programme 113),
- développement et amélioration de l'offre logement (programme 135),
- stratégie en matière d'équipement (programme 222),
- prévention des risques et luttés contre les pollutions (programme 181),
- rénovation urbaine (programme 202),
- sport (219).

ARTICLE 2 - la présente délégation de signature porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat.

ARTICLE 3 - seront soumis à ma signature tous les engagements juridiques d'un montant supérieur à :

- titre 3 (marchés) : 500 000 € HT,
- titre 5 (marchés) : 300 000 € HT,
- titre 6 : 150 000 €.

ARTICLE 4 - dans la limite des crédits par action et sous action mis à la disposition du directeur départemental de l'équipement, seront soumis à mon avis préalable :

- la programmation des opérations à engager qui lui aura été confiée par le ou les responsables de budget opérationnel dont il dépend,
- le réemploi des crédits rendus disponibles par l'abandon ou la réalisation partielle d'opérations,

ARTICLE 5 - mon avis devra également être recueilli préalablement à tout réemploi conduisant à modifier les enveloppes par action mises à sa disposition.

Le responsable de budget opérationnel concerné sera consulté dans les cas de réemplois conduisant à diminuer ou augmenter la dotation d'une action de plus de 10 %.

Les propositions de réemplois conduisant à un écart supérieur à 20 % par rapport à la dotation initiale d'une action devront recueillir l'accord du responsable de budget opérationnel concerné.

ARTICLE 6 - une copie de chaque compte rendu d'utilisation des crédits adressé au responsable de budget opérationnel me sera transmise systématiquement.

ARTICLE 7 - demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 8 - la signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires devront être précédées de la mention suivante :

" Pour le préfet de la Gironde"

ARTICLE 9 - en application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, et dans le respect des arrêtés ministériels de comptabilité susvisés, Monsieur Yves MASSENET, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Gironde, est habilité à déléguer sa signature, sous réserve de m'adresser copie de sa décision.

ARTICLE 10 - l'arrêté préfectoral du 1er août 2005 donnant délégation de signature à Monsieur Yves MASSENET, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Gironde, en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué est abrogé.

ARTICLE 11 - le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le directeur départemental de l'équipement de la Gironde, le trésorier payeur général de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 16/01/2006

Le Préfet,
Francis IDRAC



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES PROJETS
DE L'ETAT
Bureau des Finances de l'Etat

Arrêté du 16/01/2006

**Délégation de signature à Monsieur Yves MASSENET, Directeur
départemental de l'équipement de la Gironde, en ce qui concerne les
marchés de l'Etat**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code des marchés publics et notamment son article 20;

VU le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment les articles 20 et 43 ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant Monsieur Francis IDRAC préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2000 nommant Monsieur Yves MASSENET, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Gironde,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Monsieur Yves MASSENET, directeur départemental de l'équipement de la Gironde, à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics, pour toutes les affaires dont le directeur départemental de l'équipement est ordonnateur secondaire délégué. Cette délégation s'applique à tous les marchés, sous réserve des seuils fixés en matière d'engagement juridique par l'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de sa compétence d'ordonnateur secondaire délégué.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves MASSENET, directeur départemental de l'équipement de la Gironde, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Marie-Luce BOUSSETON, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directrice déléguée départementale de l'équipement de la Gironde.

ARTICLE 3 - L'arrêté préfectoral du 1er août 2005 donnant délégation de signature à Monsieur Yves MASSENET, directeur départemental de l'équipement de la Gironde, à l'effet de signer les marchés de l'Etat, est abrogé.

ARTICLE 4 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, Monsieur le trésorier payeur général et Monsieur le directeur départemental de l'équipement de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 16/01/2006

Le Préfet,
Francis IDRAC



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES PROJETS
DE L'ETAT
Bureau des Finances de l'Etat

Arrêté du 23/01/2006

**Délégation de signature à Monsieur Bernard GIREL, Président de la
Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine, en qualité d'ordonnateur
secondaire**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi organique n°2001.692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifié par la loi organique n°2005.779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n°68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98.81 du 11 février 1998 et par la loi n°99.209 du 19 mars 1999 ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°92.681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances de l'Etat et des établissements publics nationaux ;

VU le décret n°92.1369 du 29 décembre 1992 modifiant le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 et fixant les dispositions applicables au recouvrement des créances mentionnées en son article 80 ;

VU le décret n°92.1370 du 29 décembre 1992 relatif à l'admission en non-valeur des créances de l'Etat ;

VU le décret du 19 janvier 1999 nommant Monsieur Bernard GIREL, conseiller maître à la cour des comptes, président de la chambre régionale des comptes d'Aquitaine ;

VU le décret n°99.89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98.81 du 11 février 1998 précité ;

VU le décret n°2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005.54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant Monsieur Francis IDRAC préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 8 mars 1983 du ministre de l'économie et des finances et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances chargé du budget portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne les chambres régionales des comptes ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard GIREL, conseiller maître à la cour des comptes, président de la chambre régionale des comptes d'Aquitaine, en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué pour les recettes et les dépenses relatives à l'activité de la chambre régionale des comptes d'Aquitaine et relevant des programmes suivants :

- Cour des comptes et autres juridictions financières (programme 164).

ARTICLE 2 - la présente délégation de signature porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat.

ARTICLE 3 - seront soumis à ma signature tous les engagements juridiques d'un montant supérieur à :

- titre 3 (marchés) : 500 000 € HT,
- titre 5 (marchés) : 300 000 € HT,
- titre 6 : 150 000 €.

ARTICLE 4 - dans la limite des crédits par action et sous action mis à la disposition du président de la chambre régionale des comptes d'Aquitaine, seront soumis à mon avis préalable :

- la programmation des opérations à engager qui lui aura été confiée par le ou les responsables de budget opérationnel dont il dépend,
- le réemploi des crédits rendus disponibles par l'abandon ou la réalisation partielle d'opérations,

ARTICLE 5 - mon avis devra également être recueilli préalablement à tout réemploi conduisant à modifier les enveloppes par action mises à sa disposition.

Le responsable de budget opérationnel concerné sera consulté dans les cas de réemplois conduisant à diminuer ou augmenter la dotation d'une action de plus de 10 %.

Les propositions de réemplois conduisant à un écart supérieur à 20 % par rapport à la dotation initiale d'une action devront recueillir l'accord du responsable de budget opérationnel concerné.

ARTICLE 6 - une copie de chaque compte rendu d'utilisation des crédits adressé au responsable de budget opérationnel me sera transmise systématiquement.

ARTICLE 7 - demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 8 - la signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires devront être précédées de la mention suivante :

"Pour le préfet de la Gironde"

ARTICLE 9 - en application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, et dans le respect des arrêtés ministériels de comptabilité susvisés, Monsieur Bernard GIREL, conseiller maître à la cour des comptes, président de la chambre régionale des comptes d'Aquitaine, est habilité à déléguer sa signature, sous réserve de m'adresser copie de sa décision.

ARTICLE 10 - l'arrêté préfectoral du 1er août 2005 donnant délégation de signature à Monsieur Bernard GIREL, conseiller maître à la cour des comptes, président de la chambre régionale des comptes d'Aquitaine, en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué est abrogé.

ARTICLE 11 - le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le président de la chambre régionale des comptes d'Aquitaine, le trésorier payeur général de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 23/01/2006

Le Préfet,
Francis IDRAC



Arrêté du 23/01/2006

**Délégation de signature à Monsieur Bernard GIREL, Président de la
Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine, en ce qui concerne les
marchés de l'Etat**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code des marchés publics et notamment son article 20;

VU le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment les articles 20 et 43 ;

VU le décret du 19 janvier 1999 nommant Monsieur Bernard GIREL, conseiller maître à la cour des comptes, président de la chambre régionale des comptes d'Aquitaine ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant Monsieur Francis IDRAC préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 18 février 2005 portant désignation des personnes responsables des marchés au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard GIREL, conseiller maître à la cour des comptes, président de la chambre régionale des comptes d'Aquitaine, à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics, pour toutes les affaires dont le président de la chambre régionale des comptes d'Aquitaine est ordonnateur secondaire délégué. Cette délégation s'applique à tous les marchés, sous réserve des seuils fixés en matière d'engagement juridique par l'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de sa compétence d'ordonnateur secondaire délégué.

ARTICLE 2 - L'arrêté préfectoral du 1er août 2005 donnant délégation à Monsieur Bernard GIREL, à l'effet de signer les marchés de l'Etat est abrogé.

ARTICLE 3 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, Monsieur le trésorier payeur général et Monsieur le président de la chambre régionale des comptes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 23/01/2006

Le Préfet,
Francis IDRAC



Arrêté du 30/01/2006

**Délégation de signature à M. Fabien BOVA, Directeur Régional de
l'Agriculture et de la Forêt d'Aquitaine, Directeur Départemental de
l'Agriculture et de la Forêt de la Gironde**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le Code rural;

Vu le Code forestier;

Vu le Code de l'environnement;

Vu le Code des marchés publics;

Vu le Code du travail;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

Vu le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde;

Vu l'arrêté réglementaire permanent sur la police de la chasse en Gironde du 2 février 1981;

Vu le décret n° 84-481 du 21 juin 1984, concernant l'octroi de primes aux producteurs qui s'engagent à abandonner définitivement la production laitière;

Vu le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003, relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant charte de la déconcentration;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

Vu le décret n° 01-612 du 9 juillet 2001 relatif aux déclarations de surface et à la gestion et au contrôle du régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables et de riz;

Vu le décret interministériel du 22 juillet 2003 et l'arrêté du 30 octobre 2003, créant les contrats d'agriculture durable;

Vu l'arrêté ministériel du 4 novembre 2005, nommant M. Fabien BOVA, en qualité de directeur régional de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine et directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Gironde;

Vu l'arrêté ministériel du 18 août 2004, nommant M. Claude MAILLEAU, Ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental délégué de l'agriculture et de la forêt de la Gironde;

Vu l'arrêté ministériel du 8 février 1996, nommant M. Philippe DUBROCA, directeur du travail, en qualité de chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole de la Gironde;

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Fabien BOVA, directeur régional de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine et directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Gironde, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous actes, décisions ou correspondances, relevant de l'exercice de ses fonctions de directeur départemental,

à l'exclusion des documents suivants :

- Les conventions (autres que celles relatives à l'ingénierie publique) passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements, ainsi que leurs établissements publics,

- Les conventions passées avec d'autres organismes pour des montants supérieurs à 150.000 €
- Les correspondances relatives au contrôle de légalité,
- Toutes correspondances adressées aux administrations centrales relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, pour des montants supérieurs à 400.000 €

et à l'exclusion des matières suivantes:

ENVIRONNEMENT :

En matière de pêche :

- Arrêté de composition ou de modification de la commission technique départementale de la pêche
- Agrément du président et du trésorier de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de la Gironde.

En matière de chasse :

- Arrêtés constitutifs des commissions départementales consultatives dans le domaine de la chasse et de la gestion de la faune sauvage,
- Agrément des gardes nationaux, particuliers, privés

En matière de forêt :

- Réglementation en vue de prévenir les incendies de forêt notamment les plans de prévention aux risques d'incendie de forêt.

En matière d'eau :

- programme d'action dans les zones vulnérables

ASSOCIATIONS SYNDICALES : (ressortissant de la compétence du ministère chargé de l'agriculture)

- Les arrêtés concernant les territoires situés en dehors du périmètre de l'arrondissement de Bordeaux-agglomération et l'approbation des actes qui en découlent.

AGRICULTURE ET INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES :

- Arrêtés constitutifs des diverses commissions départementales
- Décisions d'attribution de subventions ou prêts de l'Etat aux collectivités locales, établissements publics au-delà de 300.000 €
- Contrat type départemental de mise en oeuvre du contrat territorial d'exploitation et du contrat d'agriculture durable et mesures générales liées à la mise en oeuvre du fonds de financement des contrats territoriaux d'exploitation et des contrats d'agriculture durable.
- Arrêtés fixant les modalités de calcul du prix des baux de fermage et métayage et définition des contrats-type
- Schéma directeur départemental des structures agricoles.
- Refus d'autorisation d'exploiter
- Conditions d'éligibilité pour le paiement d'aides à la surface de certaines cultures arables (en matière d'entretien des jachères et en fonction des normes locales).
- Décisions et arrêtés concernant l'incinération des chaumes et pailles.
- Organisation des plans de lutte obligatoire.
- Ouverture des bans de vendange.

AMENAGEMENT FONCIER :

- Arrêtés constitutifs des commissions départementales et communales de l'aménagement foncier.
- Arrêtés de constitution et de dissolution des associations foncières
- Arrêtés ordonnant et clôturant les opérations d'aménagement foncier et les envois en possession provisoire
- Arrêtés de prise de possession anticipée dans le cadre des procédures de remembrement liées aux grands ouvrages linéaires.
- Procédures de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien BOVA, la délégation de signature sera exercée :

- Par M. Claude MAILLEAU, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental délégué.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Fabien BOVA et de M. Claude MAILLEAU, la délégation de signature sera exercée :

- Par M. Jean-Luc BERNARD-COLOMBAT, ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts, adjoint au directeur départemental délégué.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Fabien BOVA, de M. Claude MAILLEAU et de M. Jean-Luc BERNARD-COLOMBAT, la délégation de signature sera exercée :

- Par M. Paul COJOCARU, ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts, chef du service forêts environnement.
- Par M. Philippe ROGER, ingénieur divisionnaire des travaux agricoles, chef du service de l'économie agricole
- Par M. Jean-Pascal BOISSON, ingénieur divisionnaire des travaux ruraux, chef du service de l'ingénierie de l'eau et des équipements ruraux.
- Par Mme Mady GAUTIER, attaché principal, secrétaire général de la DDAF, dans la limite de ses attributions liées à la gestion financière et comptable et à la gestion du personnel.

ARTICLE 3 - La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits, doit être précédée de la mention : "Pour le préfet, le directeur régional de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine et directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Gironde, délégué".

ARTICLE 4 - Sur proposition du directeur régional de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine et directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Gironde, délégation est donnée à :

- M. Philippe DUBROCA, directeur du travail, chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions les décisions relatives aux domaines suivants:

APPRENTISSAGE AGRICOLE :

- Versement des aides financières (prévues aux articles L 118-7 et D 118-1 à D 118-4 du code du travail)
- Opposition à l'engagement d'apprentis (article L 117-5 du code du travail)

CONFLITS DU TRAVAIL :

- Engagement de la procédure de conciliation dans les entreprises agricoles (articles L 523-1 à L 523-6 du code du travail)

CREATION OU REPRISE D'ENTREPRISES AGRICOLES :

- Mesures techniques et administratives relatives aux aides accordées aux demandeurs d'emploi créant ou reprenant une entreprise agricole (article R 351-44-2 du code du travail)

PROTECTION SOCIALE :

- Mesures techniques et administratives relatives au constat de levée de présomption de salariat pour l'exécution de travaux forestiers en prestation de service (article L 722-23 du code rural et décret n° 86-849 du 6 août 1986)
- Inscription d'office sur la liste des assujettis à la branche prestations familiales (article L 725-17 du code rural)

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DUBROCA, la délégation de signature sera exercée par M. Patrick TRACHET, inspecteur du travail.

ARTICLE 6 - La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits, doit être précédée de la mention : "Pour le préfet, le chef du service départemental de l'inspection du travail, de la politique sociale agricole de la Gironde délégué".

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le directeur régional de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine et directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Gironde, le chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30/01/2006

Le Préfet,
Francis IDRAC



SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES
REGIONALES
Coordination et contrôle de légalité

Arrêté du 30/01/2006

**Délégation de signature de Monsieur Didier BAUDOIN, Directeur
régional des affaires maritimes d'Aquitaine**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n°2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 97-156 du 19 février 1997 modifié portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juin 2005 nommant M. Didier BAUDOIN, Administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, en qualité de directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine, directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde, à compter du 1er août 2005 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2005 donnant délégation de signature à Monsieur Didier BAUDOIN en ce qui concerne les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire, les attributions relevant de la personne responsable des marchés et les attributions spécifiques ;

VU les arrêtés et décisions DPS n°1004504 du 12 juillet 2001, n° 2003417 du 3 mai 2002, n° 04001593 du 29 mars 2004, n° 05005160 du 16 mai 2005, n° 05008615 du 25 août 2005 et n° 05014965 DGPA du 4 janvier 2006 affectant à Bordeaux respectivement Mme Muriel ROUYER inspectrice des affaires maritimes, M. Dominique BATAILLE, administrateur en chef de 2ème classe des affaires maritimes en qualité de directeur régional adjoint des affaires maritimes d'Aquitaine, directeur départemental délégué des affaires maritimes de la Gironde; Mme Nadia LE BOTLAN, officière de 1ère classe du corps technique et administratif des affaires maritimes en qualité de chef du service des moyens des services déconcentrés, M. Philippe LAINÉ, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes en qualité de directeur régional adjoint des affaires maritimes d'Aquitaine, chargé de la sécurité et de la sûreté des navires et M. Guillaume BARRON, administrateur de 1ère classe des affaires maritimes en qualité de chef du service des affaires économiques ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Il est donné délégation de signature à M. Didier BAUDOIN, en ce qui concerne :

les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire en qualité de responsable d'unité opérationnelle régionale,

les attributions de la personne responsable des marchés

les attributions spécifiques

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE EN QUALITE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE REGIONALE

ARTICLE 2 - Délégation est donnée à Monsieur Didier BAUDOIN, Directeur Régional des Affaires Maritimes, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

BOP centraux

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Transport	Stratégie, développement et pilotage SAM	Action 1 – Sécurité et sûreté maritime	Titre III Titre V
		Action 2 – gens de mer	
		Action 4 – Action interministérielle de la mer	
		Action 5 – Soutien au programme	
Agriculture, pêche et affaires rurales	Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural	Action 6 - gestion durable des pêches maritimes et de l'aquaculture	Titre VI

BOP régionaux :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Transport	Conduite et pilotage des politiques de l'Équipement (CPPE)	Action 11 Personnels oeuvrant pour les politiques du programme SAM	Titre II
Transport	Sécurité et affaires maritimes (SAM)	Action 1 – Sécurité et sûreté maritime	Titre III
		Action 2 – gens de mer	
		Action 4 – Action interministérielle de la mer	
		Action 5 – Soutien au programme	

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V d'un montant supérieur à 300 000 € sont réservés à la signature du préfet de région.

Les actes juridiques imputés sur le titre VI d'un montant supérieur à 150 000 € sont également réservés à la signature du préfet de région.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 3- Demeurent réservés à la signature du Préfet de Région quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

ARTICLE 4- En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Didier BAUDOIN, peut sous sa responsabilité, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, subdéléguer sa signature à :

- M. Dominique BATAILLE, Directeur régional adjoint, Directeur départemental délégué des affaires maritimes de la Gironde,
- Mme Nadia LE BOTLAN, Chef du service des moyens des services déconcentrés,
- M. Philippe LAINÉ, Directeur adjoint chargé de la sécurité maritime.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES

ARTICLE 5- Délégation de signature est également donnée à M. Didier BAUDOIN, à l'effet de signer les marchés de l'État d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros pour le titre III du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros pour le titre V ainsi que tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer et du ministre de l'Agriculture et de la Pêche.

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention « pour le Préfet et par délégation » (déléataire de signature).

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au Préfet de Région

ARTICLE 6- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier BAUDOIN, personne responsable des marchés, la signature des marchés et de tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés sera exercée par M. Dominique BATAILLE.

LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES

ARTICLE 7- Délégation de signature est donnée à M. Didier BAUDOIN, directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine, directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

* les courriers du service, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.

* les décisions relatives à:

- la gestion des personnels, du patrimoine immobilier et des matériels ainsi que pour l'organisation et le fonctionnement de ses services
- la prescription quadriennale
- aux commissions régionales – le niveau de la délégation accordé pour chaque commission figure dans le tableau annexé à la présente décision

- la réglementation de l'exercice de la pêche maritime, pour l'ensemble des eaux sous souveraineté ou juridiction française telles que définies par l'article 1er alinéa 4 du décret n° 90.94 du 25 janvier 1990 en application des textes suivants :
 - . décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime côtière
 - . décret du 4 juillet 1853 modifié portant réglementation sur la pêche maritime côtière dans le 4e arrondissement maritime
 - . décret du 10 mai 1862 portant réglementation de la pêche maritime côtière
 - . décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret du 9 janvier 1852 modifié fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les eaux soumises à la réglementation communautaire de conservation et de gestion
- la gestion des autorisations de pêche dans les eaux soumises à la réglementation communautaire de conservation et de gestion, en application des articles 11 à 13 du décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié
- la réglementation de l'exercice de la pêche sur les gisements coquilliers à pied ou avec embarcation, en application du décret n° 69-576 du 12 juin 1969 relatif au classement des gisements naturels de coquillages et à l'exercice de la pêche sur lesdits gisements
- la réglementation de la récolte des végétaux marins à pied ou avec embarcation, en application du décret n° 90-719 du 9 août 1990 fixant les conditions de pêche, de récolte ou de ramassage des végétaux marins
- la réglementation de l'extraction des amendements marins, en application du code du domaine de l'État (articles A49 et A59), du décret du 8 février 1868 portant réglementations de la récolte des herbes marines dans la Manche et dans l'Océan (article 9) et de l'arrêté du 12 avril 1963 portant réglementation de l'extraction et de l'enlèvement des amendements marins
- la réglementation de l'exercice de la pêche non professionnelle avec embarcation, en application du décret n° 90-618 du 11 juillet 1990 modifié relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir
- la nomination des membres du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine et pour l'approbation de son budget et de ses comptes financiers, en application des textes suivants :
 - .loi n° 91-411 du 2 mai 1991 modifiée relative à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture
 - . décret n° 92-335 du 30 mars 1992 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux et locaux des pêches maritimes et des élevages marins
 - . arrêté du 5 novembre 1992 modifié fixant le règlement comptable et financier applicable au comité national des pêches maritimes et des élevages marins, aux comités régionaux et aux comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins
 - . circulaire ministérielle du 19 février 1996 relative au contrôle de la gestion financière et comptable des comités régionaux et des comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins
- rendre obligatoires les délibérations du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine, en application de l'article 22 du décret n° 92-335 du 30 mars 1992 modifié susmentionné ;
- la nomination des membres de la section régionale de la conchyliculture d'Arcachon-Aquitaine et pour l'approbation de son budget et de ses comptes financiers, en application des textes suivants :
 - . loi n° 91-411 du 2 mai 1991 modifiée relative à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture
 - . décret n° 91-1276 du 19 décembre 1991 modifié fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement des organismes interprofessionnels de la conchyliculture
 - . arrêté du 8 juillet 1993 modifié fixant le règlement comptable et financier applicable aux sections régionales de la conchyliculture

. circulaire ministérielle du 3 mai 1994 relative au contrôle de la gestion financière et comptable des sections régionales de la conchyliculture

-l'application du régime des aides financières à la flotte de pêche artisanale en application des textes suivants :

. règlement (CE) n° 2792/1999 du Conseil du 17 décembre 1999 modifié définissant les modalités et conditions des actions structurelles de Communauté dans le secteur de la pêche

. décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 226

. décret n° 70-1222 du 23 décembre 1970 modifié portant classement des investissements publics

. décret n° 80-445 du 17 juin 1980 relatif à la bonification des intérêts des emprunts contractés pour l'acquisition et la transformation des navires de commerce et de pêche

. décret n° 85-369 du 22 mars 1985 portant création de commissions régionales de modernisation et de développement de la flotte de pêche artisanale et des cultures marines

. décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissements

. arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués

. circulaire ministérielle n° 746 du 31 mars 1999 relative à la déconcentration des décisions administratives individuelles à caractère budgétaire en matière de cofinancement de certaines mesures en matière de pêche et d'aquaculture au titre de l'IFOP

. circulaire ministérielle du 11 août 2004 relative aux aides financières publiques aux investissements concernant la flotte de pêche et les installations à terre

. circulaire interministérielle du 9 août 2002 relative à la simplification de la gestion des fonds structurels européens

- donner l'avis conforme nécessaire à la mise en place des prêts bonifiés destinés à financer les équipements à terre des pêches maritimes en l'absence de subvention d'État, en application de la circulaire interministérielle du 14 janvier 1983 modifiée relative aux aides financières publiques aux investissements des pêches maritimes et notamment son titre III et de la circulaire ministérielle du 20 juin 1983 relative aux aides de l'État aux investissements à terre

- les aides aux entreprises de pêche au titre des plans de sortie de flotte et pour les décisions de rejet des demandes non éligibles (décret n° 97-1203 du 27 décembre 1997 annexe 1)

- la gestion des permis de mise en exploitation des navires de pêche, en application du décret n° 93-33 du 8 janvier 1993 modifié

- l'exercice de la tutelle sur les stations de pilotage, en application de la loi du 28 mars 1928 modifiée relative au régime du pilotage dans les eaux maritimes, du décret du 14 décembre 1929 modifié portant règlement général du pilotage ainsi que du décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes

- la préparation de l'exécution de mesures non militaires de défense en ce qui concerne l'organisation des transports maritimes pour la défense, l'élaboration des plans particuliers de protection de points sensibles, le plan de répartition des produits pétroliers et l'affectation de défense

ARTICLE 8 -Une subdélégation particulière de signature est accordée à chacun des chefs de service ci après désignés, pour les affaires relevant de leurs compétences respectives en cas d'absence ou d'empêchement de MM. BAUDOIN et BATAILLE :

- M. Philippe LAINÉ, directeur régional adjoint, chargé de la sécurité des navires

- Mme Nadia LE BOTLAN, chef du service des moyens des services déconcentrés

- Mme Muriel ROUYER, chef du service "gens de mer- ENIM"

- M. Guillaume BARRON, chef du service des affaires économiques.

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 9 -En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier BAUDOIN, la suppléance sera exercée par M. Dominique BATAILLE, ou en cas d'empêchement de ce dernier par M. Philippe LAINÉ.

ARTICLE 10- Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2005 donnant délégation de signature à M. Didier BAUDOIN, directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine, directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde.

ARTICLE 11- Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine, directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde et le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30/01/2006

Le Préfet de Région,
Francis IDRAC

Conférer annexe



Arrêté modificatif du 19/01/2006

**Composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale -
Arrêté modificatif n° 4**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DE LA GIRONDE,

VU la loi du 27 février 1880 relative au Conseil Supérieur de l'instruction publique et aux conseils académiques ;

VU la loi du 30 octobre 1886 sur l'organisation de l'enseignement primaire ;

VU la loi n° 75.620 du 11 juillet 1975 relative à l'éducation ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 et notamment son article 12 modifiée et complétée par la loi n° 85.97 du 25 janvier 1985 portant dispositions relatives diverses aux rapports entre l'Etat et les collectivités locales ;

VU le décret n° 85.895 du 21 août 1985 relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les départements et les académies et, notamment, son article 4 fixant à trois ans la durée du mandat des membres de ces conseils ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 1985, instituant le Conseil Départemental de l'Education Nationale de la Gironde ;

VU l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général en date du 20 janvier 2004, modifiés les 26 mars et 4 novembre 2004 et 8 novembre 2005, relatif au renouvellement des membres du Conseil Départemental de l'Education Nationale pour une période de trois ans ;

VU les propositions de M. l'Inspecteur d'Académie de Bordeaux, Directeur des Services Départementaux de l'Education de la Gironde concernant la représentation des personnels de la FCPE du 5 janvier 2005 ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde et de M. le Directeur Général des services du Département ;

ARRETEMENT

ARTICLE PREMIER - L'article 4 de l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général du 20 janvier 2004, modifié, relatif au conseil départemental de l'éducation nationale, est modifié ainsi qu'il suit :

REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES (F.C.P.E.) : 6 sièges

Titulaires	Suppléants
Georges DUPON-LAHITTE	Jean-François BIRAC
Corinne DUCHESNE	Christine PAILLEY
Christine BOUQUET	Ghislaine GERARD
Jean-Pierre MABRU	Nathalie FAURE-MONTEPIN
Martine BENOIST	Patrick FERRE
Hervé ARNAIZ	Marie-Josée TRIBOY

ARTICLE 2 - Le mandat des nouveaux membres ci-dessus désignés expirera à la même date que celle des membres du conseil départemental de l'éducation nationale désignés par l'arrêté conjoint susvisé, élus pour une période de 3 ans, soit jusqu'au 20 janvier 2007.

ARTICLE 3 - Les autres dispositions de l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général en date du 20 janvier 2004, modifié les 26 mars, 4 novembre 2004 et 8 novembre 2005, demeurent inchangées.

ARTICLE 4 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, M. le Directeur Général des services du Département et M. l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Gironde et au recueil des actes administratifs du Département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 19/01/2006

Le Président du Conseil Général
de la Gironde,
Philippe MADRELLE

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



SOUS-PRÉFECTURE DU BASSIN D'ARCAÇON

Arrêté du 10.01.2006

**ARRÊTÉ INSTITUANT UNE RÉGIE DE RECETTES AUPRÈS DE LA SOUS-PRÉFECTURE CHARGÉE DU
BASSIN D'ARCAÇON**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 habilitant les Préfets à instituer des Régies de Recettes de l'Etat auprès des services régionaux et départementaux relevant du ministère de l'intérieur ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est institué auprès de la Sous-Préfecture chargée du Bassin d'Arcachon une régie de recettes pour l'encaissement des produits mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le Régisseur des Recettes est chargé de percevoir :

- 1°) les droits et taxes exigibles à l'occasion de la délivrance des passeports ;
- 2°) les droits et taxes relatifs à la conduite et à la mise en circulation des véhicules automobiles ;
- 3°) les autres droits de toute nature perçus ou à percevoir pour le compte de la Direction Générale des Impôts ;
- 4°) le produit de la vente des timbres de l'Office des Migrations Internationales représentant la taxe perçue sur le renouvellement des autorisations de travail aux travailleurs étrangers ;
- 5°) les droits perçus lors de la délivrance des permis de chasser ;
- 6°) les frais de copie mis à la charge de la personne qui sollicite la reproduction d'un document administratif.

ARTICLE 3 : Le montant maximum autorisé de l'encaisse du Régisseur est fixé à 3.000 euros.

ARTICLE 4 : Le Préfet de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Bordeaux, le 20 décembre 2005

Bordeaux, le 10 janvier 2006

AVIS FAVORABLE

P/LE TRESORIER PAYEUR GENERAL
ET PAR PROCURATION
Le chef du service Régies
Evelyne BOISSY

P/LE PREFET,
LE SECRETAIRE GENERAL

François PENY



NOMINATION D'UN RÉGISSEUR DE RECETTES À LA RÉGIE DE RECETTES CRÉÉE AUPRÈS DE LA SOUS-PRÉFECTURE CHARGÉE DU BASSIN D'ARCACHON

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies des recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2003 modifié relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier les régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux et départementaux relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2006 portant institution d'une régie de recettes auprès de la Sous-Préfecture chargée du Bassin d'Arcachon ;

Vu l'avis émis par le Trésorier-Payeur Général ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Mme Evelyne BERTET, adjoint administratif principal de 2^o classe est nommée, à compter du 15 février 2005, régisseur à la régie de recettes créée auprès de la Sous-Préfecture chargée du Bassin d'Arcachon.

ARTICLE 2 : Le Régisseur de recettes est astreint au versement d'un cautionnement dont le montant s'élève à 7.600 euros. Ce cautionnement est effectué par la garantie fournie par l'affiliation à l'Association Française de Cautionnement Mutuel agréée. Le montant du cautionnement, imposé au Régisseur, ainsi que le montant de l'indemnité annuelle de responsabilité qui s'élève à 820 euros, sont fixés conformément aux dispositions de l'arrêté de Monsieur le ministre du budget en date du 28 mai 1993.

ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article 6 du décret du 20 juillet 1992, le régisseur de recettes dispose d'un fond de caisse d'un montant de 600 euros.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Trésorier-Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Bordeaux , le 20 décembre 2005

Bordeaux, le 10 janvier 2006

AVIS FAVORABLE

P/LE TRESORIER PAYEUR GENERAL
ET PAR PROCURATION
Le chef du service Régies
Evelyne BOISSY

P/LE PREFET,
LE SECRETAIRE GENERAL

François PENY



- ANNEXES -

Annexe délégation DRDJS

COMMISSIONS	NIVEAU DE DELEGATION			
	Signature des arrêtés constitutifs	Secrétariat	Présidence	Signature des décisions individuelles
Nomination des membres du jury du DEFA	X	X	X	X
Commission régionale pour la formation à l'animation	X	X	X	X
Commission régionale du fonds national pour le développement du sport - FNDS		X	X	X



ANNEXE ACTE N° 2006-01-0073- Délégation de signature de Monsieur Didier BAUDOIN, directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine

COMMISSIONS	NIVEAU DE DELEGATION			
	Signature des arrêtés constitutifs	Secrétariat	Présidence	Signature des décisions individuelles
Commission régionale de modernisation et de développement de la flotte de pêche artisanale et des cultures marines d'Aquitaine (COREMODE)		x		x
Commission régionale pour l'amélioration des conditions de débarquement des produits de la mer (CORECODE)		x		x

